

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Présents : Mesdames DAUBREGÉ, LEMAIRE, SFREDDO, ARBONNIER  
Messieurs SERPILLON, LEMOINE, HARNOULD, DAUBREGÉ.

Excusés : Madame FLAMME  
Monsieur MOUILLIERE, ABDALLAG, BOULEAU

Absent : Monsieur SUEUR

Pouvoirs : Madame VANDENBRUSSCHE donne pouvoir à Monsieur SERPILLON  
Monsieur DEMEURE donne pouvoir à madame LEMAIRE

Monsieur LEMOINE est désigné secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2024

Après sollicitation par le Maire, des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, aucune remarque n'a été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
Sollicitation d'une subvention de l'Etat et d'un fonds de concours à la CAMVS  
Les membres présents donnent leur accord.

### **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

Monsieur le Maire relate les soucis rencontrés avec les toitures de l'ancienne cantine et salle de sports, notamment les fuites et infiltrations d'eau. Nous sommes confrontés à une urgence pour effectuer ces travaux et nous avons la possibilité de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention, à hauteur de 30 %. Le dossier doit être effectué, impérativement avant le 16 février. Les travaux s'élèvent à 27 772 € hors taxes et la subvention escomptée est de 8 331,60 €. Monsieur LEMOINE indique également qu'il est nécessaire de changer également les gouttières de la salle de sports, ces travaux étaient à l'ordre du jour depuis une longue période mais, toujours décalés dans le temps. De plus, les tôles translucides amèneront de la luminosité et permettra de réduire l'éclairage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour effectuer ces travaux.

### **SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CAMVS**

Monsieur le Maire évoque le besoin urgent pour effectuer l'achat de deux armoires réfrigérées pour le foyer rural. Il précise que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CAMVS. Il demande l'accord, aux membres du Conseil Municipal, de solliciter ce fonds de concours.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMVS.

**MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2024**

Nous avons reçu un courrier de la Sous-Préfecture nous demandant de modifier notre délibération concernant la possibilité de mandater des factures en section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 (votée le 16 janvier dernier). Il nous a été indiqué que celle-ci ne respectait pas l'article L.1612-1 du CGCT. Le montant des crédits ouverts par anticipation représente 25 % de 89 988,59 €, au maximum. Il est donc nécessaire de la modifier comme suit :

- Article 2131 : 2 500 €
- Article 2135 : 2 504 €
- Article 2158 : 2 500 €
- Article 2184 : 2 500 €
- Article 231 : 12 492 €                      soit un total de 22 496 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits autorisés, comme ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

**CONVENTION LEA**

Madame LEMAIRE rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler l'ALSH extra-scolaire et la convention « Loisirs Equitables Accessibles » avec la CAF. Afin de pouvoir bénéficier de subvention au titre de la LEA, il est obligatoire d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Le barème de la CAF ne concerne que les trois premières tranches.

Quotient Familial	TYPE D ACCUEIL	
	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €		0,25 €
de 370 à 499 €		0,45 €
de 500 à 700 € Inclus		0,60 €
autres tranches de QF à détailler		de 701 à 800 0,70 € QF>800 1 € Non allocataire 1,10 €
Repas compris précisez par période "oui ou non"		non
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		non concerné

Ces tarifs seront appliqués pendant la durée de la convention. Par contre, la commune reste décisionnaire de la facturation des surcoûts tels que le transport lors des sorties. Il y a également un forfait supplémentaire demandé aux familles pour les repas et goûters d'un montant de 20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention LEA et appliquer les tarifs de la CAF pour les tranches dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700.

Madame LEMAIRE rappelle également la nécessité sur le principe de création de postes pour le recrutement du personnel encadrant l'ALSH. Cette année, il faut être vigilant pour le nombre de postes à créer. La garderie fonctionne à compter de 8 h 00 au lieu de 8 h 30, l'année dernière. Cette opportunité privilégiera peut-être, une augmentation d'effectifs. Elle propose de créer 10 postes pour les animateurs et un poste pour la Directrice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Boussières n'a pas réglé ses participations concernant les années 2022 et 2023, pour les enfants de sa commune, inscrits au sein de notre centre aéré. Madame LEMAIRE lui a adressé une correspondance, en ce sens et l'a interrogé pour connaître ses intentions pour l'année 2024. Il a répondu qu'il ne souhaitait plus poursuivre l'ALSH en 2024 et, par conséquent, le renouvellement de la convention de partenariat ALSH, avec notre commune. Les personnes domiciliées à Boussières pourront toujours inscrire leurs enfants, dans notre collectivité, mais ne bénéficieront pas de tarif préférentiel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à créer 10 postes pour les animateurs de l'ALSH et un poste pour la Directrice.

#### DECISION CONCERNANT LA VENTE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle que deux agents immobiliers locaux, sont venus estimer le bien, en tenant compte des travaux à prévoir. Ce bien a été estimé à 130 000 €, la fourchette était assez haute. En décembre dernier, l'ensemble des Elus a visité le site et a pu constater qu'il fallait investir de l'argent pour effectuer les travaux. Nous avons reçu une seule proposition après une dizaine de visites. Il faut savoir que les travaux sont estimés à environ 120 000 €, de plus, la cave voûtée fait apparaître des fissures. La proposition s'élève à 112 500 €, net vendeur avec les honoraires en sus. Les personnes qui souhaitent acquérir ce bien, ont fait savoir que ce serait pour un projet d'habitation.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des statues protégées, à l'intérieur de ce bâtiment. Il faudra les enlever afin de les remettre à l'église. Monsieur DAUBREGE précise que ce bâtiment date de 1821.

Monsieur LEMOINE en profite pour remercier Bénédicte HEDON et Marielle BERNARD pour l'énergie déployée, pour cette vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre s'élevant à 112 500 €, net vendeur et les honoraires en sus.

#### INFORMATIONS DIVERSES

### Habitation de Monsieur Rose, sise Théodore Fontaine :

Monsieur le Maire indique que nous avons enfin reçu une réponse des impôts. Les taxes foncières n'ont pas été réglées depuis 3 ans, nous pouvons engager une procédure de « Bien sans Maitre ». Nous rencontrons l'agence d'urbanisme, le 7 mars prochain et allons engager cette procédure, avec eux. Il y aura deux solutions :

- 1) Pas de réactions des héritiers, intégration du bien dans le patrimoine communal
- 2) Commune non intéressée par le bien et le transmet à l'Etat

### Logement de monsieur DURY, sis rue d'Hautmont :

La démolition sera terminée pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Les arbres, implantés en façade, seront coupés par l'EPF, ceux, se trouvant à l'arrière, devront être gérés par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant de la convention, signée avec l'Etablissement Public Foncier, prolongée jusqu'en 2026. Cela permettra d'assurer une continuité de la cité Verlaine.

Il n'y a pas de questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

